

**COMPTE-RENDU des DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 - 18h30**



L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; AUGIER Marc

**Etaient absents excusés avec procuration :** Monsieur ANDRE Christian qui avait donné procuration à Monsieur MIARD Pascal – Monsieur CODOU Loïc qui avait donné procuration à Monsieur ETIENNE Patrick – Madame MARTIN Laurence qui avait donné procuration à Madame BROSSETTE Alice.

**Etaient absents excusés sans procuration :** Madame ROCCO Catherine

**Etaient absents non excusés sans procuration :** -

**Nombre de Conseillers en exercice :** 27

**Nombre de Conseillers Présents :** 23

**Nombre de Conseillers Votants :** 26

**Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration :** 3

**Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration :** 1

**Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration :** 0

**AFFICHE LE**

**07 OCT. 2021**

**COMMUNE DE CAVEIRAC**

**1°) Madame Sophie LINGERAT a été désignée secrétaire de séance**

**2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Août 2021 à l'UNANIMITE**

**3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance**

**4°) Pas de Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)**

**5°) Informations du Maire**

### **VOTE DES RAPPORTS**

#### **RAPPORT N° 6- Budget Principal - Demandes d'admissions en non-valeur**

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur, expose :

Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que des créances étaient irrécouvrables du fait que les redevables sont soit insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur-agent de l'Etat, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 5 406.24 € dont :

- 1 584,29 € pour des frais de cantine scolaire de 2008 à 2019
- 591,95 € pour des occupations du domaine public, de 2018 et 2019

- 3 095,00 € pour des taxes sur la publicité, de 2010, 2015 et 2017
- 135,00 € pour les Certificats d'Urbanisme de 2017 à 2019

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ». Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur de diverses créances pour un montant total de 5 406.24 €, dont le détail est annexé à la présente délibération

**Voir Annexe**

#### **RAPPORT N° 7- Subvention d'investissement exceptionnelle au Centre Médical L'Egrégore**

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Explique qu'au Centre Médical Egrégore à Caveirac, il existe un problème de débit sur le poteau incendie. En effet, la commission de sécurité et les pompiers leur imposent d'avoir un débit au droit de cette borne incendie de 60m<sup>3</sup>/h.

Depuis la réception de ce bâtiment en 2016, ils avaient un débit de 45m<sup>3</sup>/h. Il est important que, lors de la prochaine commission de sécurité prévue en avril 2022, le débit soit conforme.

Pour ces travaux de modification de branchement d'eau potable, un devis a été établi par Eau de Nîmes Métropole pour un montant de 4 822.28 €.

Le centre médical L'Egrégore demande à la ville une participation pour ces travaux à hauteur de 50 %.

Considérant que la commune accepte de contribuer financièrement à ces travaux, la dépense de subvention d'investissement sera imputée sur le compte 204412, pour un montant de 2 411.14 €.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé

**FIXE** la participation à hauteur de 50% soit 2 411.14 € aux travaux de modification du réseau AEP

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut l' élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **RAPPORT N° 8 RETIRE - Ressources Humaines- Modification du tableau des effectifs**

#### **RAPPORT N° 9- Fixation du taux des vacances relatives aux personnels vacataires intervenants dans les écoles et les bâtiments de la Ville de Caveirac**

Mme Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

##### 1. CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de l'organisation des activités scolaires et périscolaires proposées par les écoles et la garderie périscolaire de la commune de Caveirac, le pôle enfance jeunesse est amené à recruter ponctuellement du personnel.

Ce personnel, nommé « vacataire » assure ponctuellement le service des repas et l'encadrement des enfants, et également l'entretien ménager de bâtiments communaux.

D'autre part, du personnel spécialisé peut également être recruté dans le cadre du dispositif des Accueil de Loisirs Sans Hébergement permettant d'améliorer la coordination des actions éducatives menées durant les différents temps périscolaires.

##### 2. ASPECTS JURIDIQUES

En application de l'article L.2121-29 du code General des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il permet notamment à l



'Assemblée Délibérante de fixer le taux de rémunération des personnels payés à la vacation en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire.

### 3. ASPECTS FINANCIERS

La rémunération de ces vacataires est fixée sur la base d'un taux horaire brut calculé ainsi :

Traitement (base 1er échelon du premier grade d'entrée dans la fonction publique / temps de travail mensuel en vigueur au sein de la collectivité.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après l'avis de la Commission ressources humaines du. 20 septembre 2021

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de rémunérer, à compter du 1er octobre 2021, les vacataires intervenants au sein des écoles assurant des missions de service des repas et d'encadrement des enfants et/ou de ménage des bâtiments communaux ou des missions dans le cadre du dispositif ALSH, selon le calcul suivant :

Traitement (base 1er échelon du premier grade d'entrée dans la fonction publique) / temps de travail mensuel en vigueur au sein de la collectivité.

Soit au taux horaire brut au 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 10,48.€.

Ce montant sera automatiquement réévalué en cas de changement de la valeur du point d'indice ou d'évolution de l'indice du premier grade d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale.

**ARTICLE 2:** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires, intervenant ponctuellement, pour exercer des missions de service des repas et d'encadrement des enfants et/ou de ménage des bâtiments communaux ou des missions dans le cadre du dispositif ALSH de la commune de Caveirac.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** de dire que les dépenses afférentes sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

#### **RAPPORT N° 10- ENVIRONNEMENT- Carrière - Renouvellement de la Commission Locale Environnement (C.L.E)**

Monsieur Guillaume BARAGNON, Rapporteur, expose :

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11-088 N, en date du 8 septembre 2011, portant sur la création d'une Commission Locale de l'Environnement, chargée d'évaluer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, concernant l'évolution des travaux d'exploitation de la carrière ainsi que de son installation ;

Vu la délibération N° 20170824\_068 en date du 24 Août 2017 établissant la liste des membres de cette commission;

Considérant qu'il convient de renouveler la liste des membres de cette commission ;

Considérant que cette commission est composée de représentants du conseil municipal, dont le Maire, de représentants de l'exploitant, des représentants d'associations, et le cas échéant, toutes personnes désignées par le Maire ;

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

#### **DESIGNE :**

- Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, représentant du conseil municipal, président de la commission
- Monsieur Guillaume BARAGNON, représentant du conseil municipal,
- Monsieur Cyril GUERRE, représentante du conseil municipal,
- Monsieur Marc SERVILE, représentante du conseil municipal,
- Monsieur Christian ANDRE, représentant du conseil municipal,

- Monsieur Pascal MIARD représentant du conseil municipal,
- Monsieur Patrick ETIENNE, représentant du conseil municipal,
- Madame Catherine ROCCO, représentante du conseil municipal,
- Monsieur Jean-Marc NGUYEN, représentant de G.S.M - directeur
- Monsieur Bruno GUTH, représentant de G.S.M - responsable foncier et environnement
- Monsieur Bruno MAESTRI, représentant de G.S.M - chef du département foncier et environnement
- Monsieur Olivier MAY, représentant de G.S.M - Chef du département Commercial
- Monsieur Christophe VALETTE, représentant de G.S.M - Commercial
- Monsieur Jérôme LEFORT, représentant de G.S.M - chef du département exploitation
- Monsieur Bruno BAUTISTA, représentant de G.S.M - Directeur Technique des travaux
- Monsieur Onno HOEK, représentant de G.S.M - chef de carrière
- Un représentant(e) du Centre Ornithologique du Gard,
- Monsieur André CALVINI, représentant l'association Pierre Sèche et Garrigue de Caveirac,
- Madame Elisabeth CRES, représentante de l'Association des Communes de la Vaunage
- Monsieur Jean GUIRAUDOU, riverain de la carrière,
- Monsieur et Madame DEPOORTER, riverains de la carrière,
- Monsieur Marc LANDRON, riverain de la carrière,
- Madame Nathalie BERNARD, riveraine de la carrière,
- Monsieur André POUW, représentant de l'entreprise « Tropic plantes »

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette commission.